

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits

Article I : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV : Présence et rôles des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée doit être encouragée à conserver les activités.

Article VII : Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX : Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII : La recherche : une priorité et un devoir

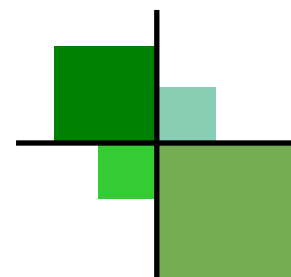
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Livret d'accueil

EHPAD Les Bleuets

01 place des Passereaux

79320 MONCOUTANT SUR SEVRE

Tel : 05 49 72 61 60 Fax : 05 49 74 24 20



Le mot de la direction

Ce livret a été préparé à votre intention et celle de votre famille, dans le but de vous présenter L'EHPAD « Les Bleuets ».

Pour que votre accueil soit le plus adapté, l'ensemble du personnel s'efforce de concilier vos besoins à ceux de la vie en établissement, afin de continuer à donner du sens à la vie. Notre ambition est de vous fournir des prestations de qualité. Nous mettrons tout en œuvre afin de faciliter votre adaptation.

Ce livret vous permettra de prendre connaissance du fonctionnement de la structure et répondra, nous l'espérons, à vos interrogations.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Aides possibles :

L'Aide personnalisée au logement :

L'établissement répond aux normes permettant aux résidents de bénéficier de L'APL.

La demande est à adresser à La Caisse D'Allocation Familiale ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), selon que la personne accueillie est affiliée à la CPAM ou à la MSA.

Les aides pour l'autonomie :

L'Établissement perçoit directement l'APA du Conseil Départemental des Deux Sèvres, sous forme de dotation globale. Cependant chaque personne doit remplir la demande d'allocation incluant tous les justificatifs demandés. Le document pourra vous être fourni par l'établissement.

Le ticket modérateur reste à la charge de chacun.

L'aide sociale du département :

L'établissement est habilité en totalité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

L'aide sociale du département d'origine de la personne âgée peut ainsi se substituer partiellement à la personne âgée pour la prise en charge de son prix de journée.

La personne âgée devra participer au frais de séjour dans la limite de 90 % de ses ressources. Elle devra disposer, chaque mois d'au moins 1% du minimum vieillesse annuel (argent de poche d'environ 75 € par mois).

Le secrétariat est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Le courrier est distribué chaque jour dans les chambres, vous pouvez déposer votre courrier à envoyer dans la boîte aux lettres à côté du secrétariat, il sera remis au facteur lors de son passage en général dans la matinée.

Votre chambre est votre domaine privé, et vous êtes libre d'y recevoir votre famille et vos amis à tout moment.

Toutefois, pour faciliter l'organisation des soins, il est souhaitable que les visiteurs n'arrivent pas avant 10 heures du matin.

Par ailleurs, vous pouvez sortir librement de l'établissement. Afin d'éviter toute inquiétude au personnel, il vous est demandé de prévenir de la durée de vos absences.

Assurance des personnes et des biens :

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Toutefois, cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages qu'il pourrait causer, c'est pourquoi il vous est demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et d'en fournir chaque année une attestation à l'établissement.

En ce qui concerne les objets de valeurs tels que argent, bijoux, valeurs mobilières, l'établissement n'en accepte pas le dépôt, cependant leur dépôt peut être réalisé dans le coffre du Trésor Public, les modalités vous seront données par le personnel d'accueil.

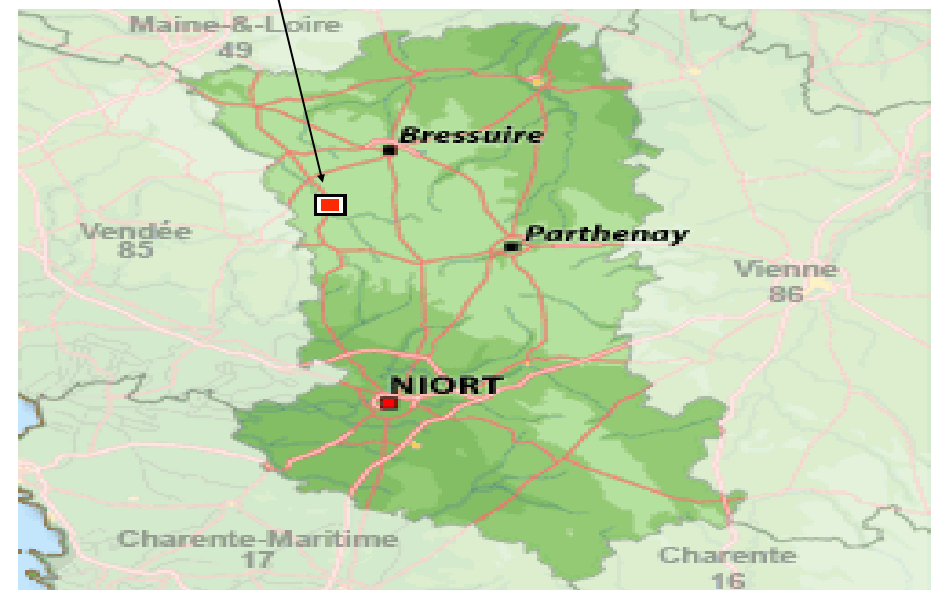


Situation Géographique

L'établissement est situé sur la commune de Moncoutant Sur Sèvre, au nord du département des Deux-Sèvres, au cœur du bocage.

La commune, qui compte plus de 3000 habitants, se trouve à 20 minutes de Bressuire et 45 minutes de Niort (Préfecture des Deux-Sèvres). L'établissement bénéficie de la proximité de la maison de santé regroupant les professionnels de santé (médecins, dentistes, infirmiers libéraux). Il jouit d'un emplacement privilégié au calme avec vue sur la campagne environnante.

MONCOUTANT SUR SEVRE





Historique

L'établissement géré à partir de 1932 par les Sœurs de la Sagesse de St Laurent Sur Sèvre puis celles d'Amailoux, jusqu'à ce qu'une Association « Les Bleuets » à but non lucratif soit créée en 1985.

En 2009, Le CCAS de Moncoutant reprend la gestion de l'établissement. Celui-ci intègre le Groupement de Coopération Social et Médico Social (GCSMS de La Sèvre) avec les établissements du Bon Accueil à la Chapelle St Laurent et des Abiès à l'Absie afin d'opérer des mutualisations qui renforcent leur présence sur le territoire.

Le statut de l'établissement passe de fait d'établissement privé non lucratif à celui de public territorial.

L'établissement ayant bénéficié de nombreux réaménagements (1932—1979—2001) celui-ci ne répondant plus à la demande de la population (chambres doubles) et ne répondant plus aux normes de sécurité a été reconstruit à neuf sur un nouveau terrain.

Une augmentation de la capacité est accordée de 10 places supplémentaires pour ce nouvel établissement.

Les nouveaux locaux sont livrés en février 2016 et le déménagement des résidents s'est déroulé le 15 mars 2016.



Prestations de soins

L'établissement s'est attaché les services d'un médecin coordonnateur, Il ne se substitue pas à votre médecin traitant vous conservez le libre choix de votre médecin traitant habituel s'il souhaite intervenir à Moncoutant, dans le cas contraire il vous appartiendra de demander aux médecins de proximité s'ils peuvent intervenir et nous le notifier. L'établissement ayant opté pour le tarif global les honoraires des médecins, des infirmiers libéraux et des kinésithérapeutes sont réglés directement par l'établissement.

Le personnel soignant composé de trois infirmières, d'aides-soignantes ; d'AMP, d'agent de jour et deux personnels par nuit vous accompagnent et vous apportent toutes les aides dont vous pourriez avoir besoin (toilette, repas, entretien des locaux...).

Une animatrice est présente de 10h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h45 tous les après-midi du lundi au vendredi, les activités proposées sont facultatives.

Des intervenants extérieurs participent à votre prise en charge et votre confort. C'est le cas des pharmaciens, pédicures coiffeurs... Vous aurez le libre choix de chacun d'entre eux et réglerez directement leur prestations.

Une psychologue rémunérée par l'établissement est présente une demi journée par semaine. Vous avez la possibilité, si vous le désirez, d'avoir un entretien avec elle.

Elle peut vous apporter une aide ponctuelle, lors de



Chaque logement est équipé d'une prise télévision et de deux prises téléphoniques. La téléphonie est gérée par l'établissement, si vous le souhaitez nous pouvons vous ouvrir une ligne, un numéro de téléphone vous sera attribué. Le montant de l'abonnement (fixé annuellement par le CCAS) et les consommations vous seront facturés chaque mois.

- * La résidence assure l'entretien de votre linge personnel et le restitue deux fois par semaine. Il est demandé de marquer impérativement les noms et prénoms sur les tenues vestimentaires avec des étiquettes tissées et cousues.
- * La résidence fournit et entretient en totalité les draps, les taies d'oreillers, le linge de toilette et de table.
- * L'entretien du logement est réalisé par le personnel d'hôtellerie deux fois par semaine, mais le résident sera incité, autant que possible à participer à l'entretien de son logement, dans le but du maintien de son autonomie.
- * Le courrier est distribué tous les matins par le personnel de l'accueil ou d'animation.



Présentation

L'E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes) est un établissement public territorial d'une capacité de 45 places.

Il est signataire de la convention tripartite depuis décembre 2003, renouvelée en décembre 2015.

Il est habilité depuis le 1er janvier 2005 à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionné au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA). L'allocation personnalisée au logement peut aussi être accordée en fonction des revenus.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par le Conseil Départemental sur proposition de l'établissement, quant au tarif soins versé directement à l'établissement il est fixé par l'ARS. L'ensemble des tarifs vous seront remis avec ce livret (**Annexe 1**).

Toutes les informations vous seront fournies par la Directrice ou le secrétariat de l'établissement.

Conformément à la loi du 02/01/2002, la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres est annexée à ce livret (**Annexe 2**).



Capacité d'accueil

L'établissement a une capacité de 45 places d'hébergement permanent, réparties sur deux niveaux au rez de chaussée 22 hébergements et 23 au 1er étage accessible par deux ascenseurs.

A chaque niveau 2 chambres communicantes sont réservées pour des couples.



Inscription et admission

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement est encouragée à faire une visite préalable et à remplir le dossier de pré admission unique dans lequel l'ensemble des pièces à fournir est détaillé.

L'admission est décidée par le président du CCAS, après consultation d'une équipe pluridisciplinaire (directeur, médecin coordonnateur, infirmière référente et équipe soignante).



Les Repas

Les repas sont servis de préférence en salle à manger, toutefois si l'état de santé de la personne le justifie ils seront servis dans le logement.

Horaires des repas :

Petit-déjeuner : à partir de 8h00 dans les logements

Déjeuner : 12h00 en salle à manger

Dîner : 19h00 en salle à manger

Un goûter est servi à partir de 16h00 dans la salle à manger et dans les logements.

Les cuisiniers adaptent leurs préparations aux régimes particuliers (sans sel, diabétiques ...).

Une diététicienne intervient régulièrement.



Prestations hôtelières

Tous les logements sont équipés d'une salle d'eau comprenant douche, sanitaire et lavabo.

Le logement est pourvu d'un lit médicalisé électrique, d'un appel malade, d'un rangement mural (penderie et étagères). Une table, un chevet et une chaise peuvent être mis à disposition. Cependant il est vivement conseillé de personnaliser le logement selon vos goûts en y apportant de petits meubles et objets personnels (cadres, bibelots...) ; nous vous encourageons à aménager votre espace de vie afin de vous sentir « chez vous ».

Notre service maintenance assurera la fixation sur les murs : cadres, tableaux... si nécessaire.